



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-004

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques des Vosges

88-2021-01-04-008 - Délégation de signature des responsables de service en matière de contentieux et gracieux fiscal, à compter du 1er janvier 2021 (2 pages) Page 3

88-2021-01-04-013 - Délégation de signature du Service des Impôts des Entreprise d'Épinal au 4 janvier 2021 (3 pages) Page 6

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-01-04-012 - Arrêté n° 001/2021/DDT du 4 janvier 2021 portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de MANDRES SUR VAIR (3 pages) Page 10

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est (DIRECCTE)

88-2021-01-04-011 - Arrêté 2021-30 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE (5 pages) Page 14

88-2021-01-04-009 - Arrêté n° 2021-28 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est (compétences générales) (2 pages) Page 20

88-2021-01-04-010 - Arrêté n° 2021-29 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est (2 pages) Page 23

Prefecture des Vosges

88-2021-01-06-001 - Arrêté du 6 janvier 2021 autorisant l'ouverture de commerces les dimanches 10, 17, 24 et 31 janvier 2021 (3 pages) Page 26

88-2021-01-06-003 - Arrêté n° 02/2021/ENV du 6 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (6 pages) Page 30

Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Vosges

88-2021-01-06-002 - Arrêté portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail (3 pages) Page 37

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2021-01-04-008

Délégation de signature des responsables de service en
matière de contentieux et gracieux fiscal, à compter du 1er
janvier 2021



**Direction départementale
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault
88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 69 25 00
Mél. : ddvip88@dgip.finances.gouv.fr

Liste des responsables de services disposant de la délégation automatique de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Application du décret n°2013-443 du 30 mai 2013 et de l'arrêté du 30 mai 2013 relatifs aux règles de compétence et de délégation de signature applicables au traitement des réclamations contentieuses et des demandes à titre gracieux présentées par les contribuables – Instruction de la DGFiP référencée 2013/4775

Prise d'effet à la date du 1^{er} janvier 2021

Noms et prénoms	Responsables des services suivants
DELARUE Denis BOLOT Jean-Yves SAFAH François	Services des impôts des entreprises EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
GEORGES-BERNARD Franck LEGRAND Olivier LESGOURGUES Jean-François MARSOLLIAU Patrick JASINSKI Dominique	Services des impôts des particuliers EPINAL NEUFCHATEAU REMIREMONT SAINT DIE VITTEL
MEDULLA Sophie	Services des impôts des particuliers – services des impôts des entreprises GERARDMER
LHUILIER Marc GARCIA Danièle LHUILIER Marc	Services de publicité foncière EPINAL 1 EPINAL 2 SAINT DIE

CHEVAL Thierry	Pôle de contrôle et d'expertise – Brigade de contrôle et de recherche EPINAL
ROUSSEL Marie-Hélène	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine EPINAL
VIARD Marie-José	Pôle de recouvrement spécialisé EPINAL
GERARD Philippe	Centres des impôts fonciers EPINAL
CHABEAUDIE Patrick DOUILLET Sébastien MOREL-MIROT Fanny	Trésoreries mixtes CORNIMONT DARNEY THAON

Epinal, le 4 janvier 2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Jean-Marc LELEU

Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2021-01-04-013

Délégation de signature du Service des Impôts des
Entreprise d'Épinal au 4 janvier 2021

Objet : Délégation de signature du Service des impôts des entreprises d'EPINAL

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'EPINAL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} (adjoint)

Délégation de signature est donnée à **Madame DUCHENE-BOMONT Marine**, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'EPINAL ainsi qu'à **Monsieur KHAMOULI David**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'EPINAL à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 48 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (*assiette*)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade
DUCHENE-BOMONT Marine	Inspectrice
KHAMOULI David	Inspecteur

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Grade	Nom Prénom	Grade
CLAUDEL Fabienne	Contrôleuse Principale	COSTEY Anthony	Contrôleur
BEDEL Sandrine	Contrôleuse Principale	DECHANET Dominique	Contrôleuse
MATHIEU Christine	Contrôleuse Principale	MULLER Corinne	Contrôleuse
ORY Nathalie	Contrôleuse Principale	MAROT Jean-Rémy	Contrôleur
BUSSMANN Philippe	Contrôleur Principal	MOURIES Sylvie	Contrôleuse
BESSET Pierre-Olivier	Contrôleur Principal	PERNOT Jérémy	Contrôleur
ICETA Patricia	Contrôleuse	PARMENTIER Frédérique	Contrôleuse
		PUYBAREAU Sylvie	Contrôleuse

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade
GUYOT Christine	Agente d'Administration Principale
KIMMEL Deborah	Agente d'Administration Principale
ZANIN Eugénie	Agente d'Administration Principale
LAROCHE Pascale	Agente d'Administration Principale
SCHLOSSER Arnaud	Agent d'administration Principal

Article 3 (recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUSSMANN Philippe	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	40 000 €
MAROT Jean-Rémy	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
GUYOT Christine	Agent d'Administration Principale	2 000 €	6 mois	20 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 4 janvier 2021

Le comptable du SIE d'EPINAL

Denis DELARUE

Inspecteur Divisionnaire – Comptable Public
Responsable du SIE d'EPINAL

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-01-04-012

Arrêté n° 001/2021/DDT du 4 janvier 2021 portant
autorisation de défrichement sur le territoire de la
commune de MANDRES SUR VAIR



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 001/2021/DDT du 4 janvier 2021
portant autorisation de défrichement sur le territoire
de la commune de MANDRES SUR VAIR**

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code forestier et notamment ses articles L214.13, L214.14, L341.1 à L341.10, L342.1, L363.1 à L363.5, R214.30, R214.31, R341.1 à R341.9 et R363.1 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122.1, R122.2 et l'annexe à l'article R122.2 ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 24 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à M. Claude WILMES, chef du service de l'économie agricole et forestière ;
- Vu la demande d'autorisation de défrichement déposée le 26 novembre 2020, complétée le 16 décembre 2020, par laquelle la commune de MANDRES SUR VAIR représentée par M. Daniel THIRIAT en qualité de maire, manifeste son intention de défricher 1,5811 hectares de bois situé sur le territoire de la commune de MANDRES SUR VAIR, pour une mise en culture;
- Vu le dossier réputé complet à la date du 16 décembre 2020 ;

Arrête :

Article 1^{er} - L'autorisation de défricher est accordée au demandeur pour une superficie totale de 1 ha 58 a 11 ca de bois sur les fonds dont la désignation cadastrale est la suivante :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
MANDRES SUR VAIR	D	819	DEVANT LE BOIS MAHOUS	0,1804	0,1804
		820		0,0847	0,0847
		821		0,2358	0,2358
		864	BARBONFOSSE	0,4063	0,4063
		865		0,1112	0,1112
		1072	DEVANT LE BOIS MAHOUS	0,1592	0,1592
		1074		0,1013	0,1013
		1076	BARBONFOSSE	0,1215	0,1215
		1737		0,0894	0,0894
		1735		0,0913	0,0913
SURFACE TOTALE A DÉFRICHER					1,5811

Le plan de situation des terrains dont le défrichement est autorisé est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 - La validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de la notification de la décision.

Article 3 - La présente autorisation est conditionnée à:

- la réalisation sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface de 1,5811 ha,
- ou à la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole pour un montant équivalent à la somme de 6 719,68 €,

Le pétitionnaire dispose d'un délai d'1 an maximum à compter de la notification de la décision pour transmettre à la direction départementale des territoires des Vosges, un acte d'engagement de réalisation des travaux. Passé ce délai, si aucune de ces formalités n'a été accomplie, l'indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicole sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État.

Les prescriptions techniques détaillées des travaux devront être soumises à la

direction départementale des territoires des Vosges, pour agrément avant leur réalisation. Un panachage des conditions est possible sur demande du bénéficiaire.

Le délai maximum pour la réalisation des travaux est de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 - Conformément à l'article L341.6 du code forestier, le demandeur pourra se libérer des obligations fixées par l'article 3 ci-dessus en versant une indemnité de 6 719,68 € au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB).

Article 5 - La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations pour la réalisation de son projet.

Article 6 - Le défrichement autorisé en vertu de l'article 1^{er} devra être exécuté conformément au dossier de demande de défrichement. Toute infraction à la présente décision sera sanctionnée conformément aux articles L363.1 à L363.5 et R363.1 du code forestier.

Article 7 - Conformément aux dispositions de l'article L341.4 du code forestier, le présent arrêté sera publié pendant deux mois par affichage à la mairie de MANDRES SUR VAIR ainsi que sur les lieux du défrichement par les soins du bénéficiaire, quinze jours au moins avant le début des travaux et maintenu pendant la durée des opérations de défrichement.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de MANDRES SUR VAIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 4 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation :
Le chef du service

SIGNE

Claude WILMES

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région
Grand Est (DIRECCTE)

88-2021-01-04-011

Arrêté 2021-30 portant délégation de signature en matière
d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur
du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de
la DIRECCTE

**ARRÊTÉ n° 2021-30 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges**

M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

VU le code du travail, notamment ses article R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent LEVENT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges :

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Laurent LEVENT, Directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé de réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure - Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé de réception du dossier complet de demande de validation de l'accord - Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
<p>Code du travail, Partie 2</p>	
<p>Articles D 2231-3</p> <p>D 2231-8</p> <p>L 2281-8</p> <p>R 2242-9 à 11</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.</p> <p>Délivrance du récépissé de dépôt</p> <p>Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Article L2313-5</p>	<p>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE</p>

Article L2313-8	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i> DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2314-13	<i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux
Article L2316-8	<i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i> Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
Article L2333-4	<i>Comité de groupe</i> Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
Article R 2122-21 et R 2122-23	<i>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Articles R 3121-9 et R 3121-32	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-32	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> Accusé réception
Article R 3332-6	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE</i> Accusé de réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	<i>CHANTIERS VRD</i> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE</i> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail

Article L. 4733-8 à L. 4733-12	DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR
Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan
Article R4462-30	Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective ») DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)

	DUREE DU TRAVAIL <i>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</i>
Transports	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</i>	DUREE DU TRAVAIL <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</i>
Code de la défense	
<i>Article R 2352-101</i>	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
Code de l'éducation	
<i>Articles R 338-1 à R 338-8</i>	TITRE PROFESSIONNEL - <i>Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation</i> - <i>Sessions d'examen :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</i> • <i>Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</i> • <i>Réception et contrôle des PV d'examen</i> • <i>Notification des résultats d'examen</i> • <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</i> • <i>Annulation des sessions d'examen</i> • <i>Sanction des candidats en cas de fraude</i> • <i>Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</i> - <i>Notification des résultats des contrôles des agréments certification</i> - <i>Recevabilité VAE</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	ZONE FRANCHE URBAINE <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
Code de l'action sociale et des familles	
<i>Article R 241-24</i>	PERSONNES HANDICAPEES <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2 – L'arrêté n° 2020-40 du 27 mai 2020 est abrogé.

Article 3 – Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2021

Le directeur régional par intérim,

signé

Laurent LEVENT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région
Grand Est (DIRECCTE)

88-2021-01-04-009

Arrêté n° 2021-28 portant subdélégation de signature en
faveur du Responsable de l'Unité Départementale des
Vosges de la DIRECCTE Grand Est (compétences
générales)



**ARRÊTÉ n° 2021-28 portant subdélégation de signature
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges
de la Direccte Grand Est (compétences générales)**

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent LEVENT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020/632 du 18 décembre 2020 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 du préfet des Vosges accordant délégation de signature à M. Laurent LEVENT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est (compétences générales) ;

VU l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés, dans le ressort du département des Vosges.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à

- M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du pôle Entreprises et emploi

à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

L'arrêté n° 2020-78 du 25 novembre 2020 est abrogé.

Article 5 :

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Strasbourg, le 4 janvier 2021

Le directeur régional par intérim,

Signé

Laurent LEVENT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région
Grand Est (DIRECCTE)

88-2021-01-04-010

Arrêté n° 2021-29 portant subdélégation de signature, en
matière d'ordonnancement secondaire des recettes et
dépenses de l'État en faveur du Responsable de l'Unité
Départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est



**ARRÊTÉ n° 2021-29 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges
de la Direccte Grand Est**

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent LEVENT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU les arrêtés n° 2020/633 et 2020/634 du 18 décembre 2020 de la Préfète de la Région Grand Est portant délégation de signature à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2020 du préfet des Vosges accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111, dans le ressort du département des Vosges.

Article 2

Subdélégation est donnée à :

- M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du pôle Entreprises et emploi

à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1.

Article 3

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 4

L'arrêté n° 2020-79 du 25 novembre 2020 est abrogé.

Article 5

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Strasbourg, le 4 janvier 2021

Le directeur régional par intérim

signé

Laurent LEVENT

Prefecture des Vosges

88-2021-01-06-001

Arrêté du 6 janvier 2021 autorisant l'ouverture de
commerces les dimanches 10, 17, 24 et 31 janvier 2021



PREFECTURE DES VOSGES

ARRÊTÉ

**Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code du travail, et notamment les articles L. 3132-20 à L. 3132-23 et suivants relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Préfet ;

VU les décrets n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges ;

VU les consultations préalables en date du 02 décembre 2020 en application de l'article L. 3132-21 du code du travail ;

CONSIDERANT les demandes collectives de dérogation au repos dominical de plusieurs organisations professionnelles, ainsi que les demandes individuelles présentées par plusieurs entreprises du département des Vosges sur le fondement de l'article L. 3132-20 du code du travail en vue d'employer des salariés, les dimanches sur la période du mois de janvier 2021 ;

CONSIDERANT aux termes des articles L. 3132-20 et L. 3132-23 du code du travail, que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, l'autorisation d'employer des salariés le dimanche est délivrée par le Préfet ;

CONSIDERANT la crise sanitaire et les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT la persistance de la crise sanitaire ayant conduit à la mise en œuvre d'un couvre-feu renforcé à compter du samedi 02 janvier 2021, 18 heures dans le département des Vosges ;

CONSIDERANT les conséquences pour les commerces qui ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires, que de nombreux commerces ont été fermés et qu'une partie d'entre eux ont été autorisés à ouvrir à partir du 28 novembre 2020 dans le respect strict de protocoles sanitaires renforcés ;

CONSIDERANT que l'ouverture le dimanche est de nature à entraîner une limitation du nombre de clients présents au même moment dans un établissement recevant du public et à favoriser le respect de la distanciation physique par diminution de la promiscuité ;

CONSIDERANT eu égard aux difficultés économiques auxquelles sont exposés ces commerces et aux mesures sanitaires conduisant à limiter de fait, le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements dans le respect strict de protocoles sanitaires renforcés, le repos

simultané des salariés le dimanche serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal des établissements ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1 : Tous les commerces situés dans le département des Vosges dont l'ouverture au public est autorisée en application du décret modifié n°2020-1310 du 29 octobre 2020 **sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel** les dimanches **10, 17, 24 et 31 janvier 2021**. Les établissements bénéficiant d'une autorisation accordée par les maires sont exclus de la présente dérogation.

Article 2 : Les employeurs qui font usage de la présente autorisation, accordent à leurs salariés le repos dominical, sous réserve d'un accord collectif applicable en la matière, soit un autre jour que le dimanche, soit du dimanche midi au lundi midi, soit le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine soit par roulement à tout ou partie des salariés.

Article 3 : Chaque salarié privé du repos du dimanche, à défaut d'accord collectif en la matière, bénéficie d'un repos compensateur et perçoit pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Article 4 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} n'est accordée que pour les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pour travailler le dimanche. En cas de refus, ils ne pourront faire l'objet de mesure discriminatoire.

Article 5 : Les dispositions relatives à la durée du travail quotidienne et hebdomadaire du travail devront être respectées, notamment, aucun salarié ne peut travailler plus de six jours par semaine.

Article 6 : Les entreprises qui font usage de l'autorisation visée à l'article 1^{er} devront fournir à l'agent de contrôle de l'Inspection du travail compétent, un bilan nominatif de l'utilisation de cette autorisation.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Vosges et Monsieur le responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 6 janvier 2021

Le Préfet des Vosges,

Yves SEGUY

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la notification:

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail – Direction Générale du Travail, 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy (5, Place de la Carrière 54036 NANCY Cedex)

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.

Prefecture des Vosges

88-2021-01-06-003

Arrêté n° 02/2021/ENV du 6 janvier 2021 modifiant
l'arrêté n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 portant
renouvellement de la composition de la commission locale
de l'eau

Service de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'environnement

**Arrêté n° 02/2021/ENV du 6 janvier 2021
modifiant l'arrêté n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 portant renouvellement
de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de
l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
de la nappe des Grès du Trias Inférieur**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R.212-29 à R. 212-34;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;
- VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en tant que préfet des Vosges;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 30 novembre 2015;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 3 décembre 2015;

- VU l'arrêté préfectoral n° 1630/2009 du 19 août 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 101/2017 du 3 janvier 2017, n° 263/2018 du 22 janvier 2018, n° 1366/2018 du 29 juin 2018, n° 1376/2018 du 25 juillet 2018, n° 2349/2018 du 18 octobre 2018, n° 2352/2018 du 19 novembre 2018, n° 04/2020 du 22 janvier 2020, n° 049/2020 du 2 octobre 2020 et n° 070/2020/ENV du 30 décembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016;
- Vu le courrier électronique du conseil départemental des Vosges du 5 janvier 2020 précisant qu'une erreur s'est glissée dans la désignation des représentants de l'Association des Maires des Vosges

CONSIDÉRANT que la partie sud-est de la nappe des Grès du Trias Inférieur subit un abaissement régulier de son niveau et que la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil approprié au regard des enjeux constatés en matière d'utilisation des eaux de cette nappe ;

CONSIDÉRANT que la commission locale de l'eau constitue l'assemblée délibérante permettant la préparation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la désignation des représentants de l'Association des Maires des Vosges et qu'il convient dès lors de procéder à la modification de l'arrêté préfectoral n° 070/2020 du 30 décembre 2020

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 070/2020 du 30 décembre 2020 est modifié comme suit :

La commission locale de l'eau, chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe des Grès du Trias Inférieur est composée des membres suivants :

1° - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : (24 membres)

1 représentant du Conseil Régional Grand Est Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Mme Anne-Marie ADAM, conseillère régionale

6 représentants du Conseil Départemental des Vosges :

Mme Régine BEGEL, conseillère départementale du canton d'Epinal 2

Mme Brigitte VANSON, conseillère départementale du canton de la Bresse

M. Luc GERECKE, conseiller départemental du canton de Vittel

M. Alain ROUSSEL, conseiller départemental du canton de Darney

Mme Martine GIMMILARO, conseillère départementale du canton de Saint-Dié des Vosges 1

M. Guy SAUVAGE, conseiller départemental du canton de Mirecourt

13 représentants de l'Association des Maires des Vosges:

Au titre des communes compétentes :

M. André HAUTCHAMP, conseiller municipal à Vittel

M. Jean-Marie HENRIOT, conseiller municipal à Contrexeville

M. Denis CREMEL, maire de Urville

M. Stéphane WITRICH, adjoint au maire de Ligneville

Au titre des structures de coopération intercommunale :

M. Auguste MATHIEU président du Syndicat intercommunal des eaux des Ableuvenettes

M. Jean-Yves VAGNIER, vice-président du Syndicat intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois

M. Jean-Luc COUSOT, président du Syndicat d'eau potable de la région mirecurtienne

M. Jean-Bernard MANGIN, président du Syndicat intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair

M. Damien MAYAUX, président du Syndicat intercommunal de la région de Thuillères

M. Christian PREVOT, président de la Communauté de communes Terre d'Eau

M. Jean-Luc THIERY, président du Syndicat intercommunal des eaux du Haut du Mont

M. Bernard MUNIERE, président du Syndicat intercommunal des eaux de Damblain et Creuchot

M. Frédéric DUVOID, vice-président du Syndicat intercommunal des eaux des Monts Faucilles

1 représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs

M. Landry LEONARD, président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs

1 représentant de l'Établissement Public Territorial Meurthe Madon:

M. Gérard GREPINET, maire de Valleroy aux Saules

1 représentant de l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents:

M. Dominique COLLIN, vice-président de la communauté de communes Terre d'Eau

1 représentant du Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales :

M. Thierry GAILLOT, maire de Vincey

2° - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (13 membres)

1 représentant de la chambre d'agriculture: M. Bernard SION

1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie: M. Serge CUNIN

1 représentant de l'association des communes forestières: M. Michel LALLEMAND, maire de Rebeuville

4 représentants des associations de protection de l'environnement

M. Bernard SCHMITT de l'association Oiseaux-Nature

M. Jean-François FLECK, président de l'association Vosges Nature Environnement

M. Christian VILLAUME de l'Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions

M. Alain SALVI président du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

3 représentants des associations de consommateurs :

M. Robert MULLER, Président de l'ADEIC

Mme Sylvie CONRAUX, présidente de l'UDAF

Mme Christine LECOANET, Association UFC QUE CHOISIR

1 représentant de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Michel BALAY, président

1 représentant de la société NESTLE WATERS SUPPLY EST :

M. François NEGRO, directeur des ressources en eaux

1 représentant de la société Fromagerie de l'Ermitage :

M. Jean Charles LE SQUEREN

3° - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (9 membres)

- le préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse ou son représentant chargé de représenter le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée.
- le préfet des Vosges ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse ou son représentant
- le directeur de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur demeure inchangé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et les membres de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 6 janvier 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNE

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Unité départementale de la Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi des Vosges

88-2021-01-06-002

Arrêté portant subdélégation de signature du Responsable
de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE
Grand Est en matière d'actions d'inspection de la
législation du travail



**ARRÊTÉ portant subdélégation de signature du responsable
de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Monsieur Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges
de la DIRECCTE Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent LEVENT en qualité de Directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2021-30 du 04 janvier 2021 de M. Laurent LEVENT, Directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est déléguant sa signature à M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale susmentionnée et son accord, formalisé par courrier du 04 janvier 2021, sur le principe et les modalités de la présente subdélégation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de l'Unité Départementale, subdélégation de signature est donnée à M. Claude MONSIFROT, Directeur adjoint du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle des Vosges, à l'effet de signer, au nom du Directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est les actes et décisions mentionnés dans l'arrêté n° 2021-30 du 04 janvier 2021 pour lesquels le Responsable de l'Unité Départementale a reçu délégation de signature, à l'exception des actes et décisions relatifs aux matières ci-après indiquées :

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p style="text-align: center;">SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p style="text-align: center;">RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure - Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord - Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective

Article 2 :

La subdélégation est également accordée de manière limitée à Madame Angélique FRANÇOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi à l'Unité Départementale des Vosges, à l'effet de signer exclusivement les actes et décisions relatifs aux matières ci-après indiquées :

Code de l'éducation	
<p>Articles R 338-1 à R 338-8</p>	<p style="text-align: center;">TITRE PROFESSIONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation. - Sessions d'examen : <ul style="list-style-type: none"> • Autorité sur le déroulement des sessions d'examen ; • Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant ; • Réception et contrôle des PV d'examen ; • Notification des résultats d'examen ; • Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation ; • Annulation des sessions d'examen ; • Sanction des candidats en cas de fraude ; • Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel. - Notification des résultats des contrôles des agréments certification. - Recevabilité VAE.

Article 3 :

Le Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 06 janvier 2021

Signé

Sébastien HACH